



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 2 de 13

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés			7 - < 10 %
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H302 H319 H412			
5949-29-1	acide citrique monohydraté			7 - < 10 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium			1 - < 3 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
111905-53-4		Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés	7 - < 10 %
	par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg		
5949-29-1	201-069-1	acide citrique monohydraté	7 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg		
15763-76-5	239-854-6	p-cumènesulfonate de sodium	1 - < 3 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 7000 mg/kg		

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques.

**Information supplémentaire**

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 3 de 13

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

voir section 2, 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

**Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter une introduction dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 4 de 13

Evacuation: voir paragraphe 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
**Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.  
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	26,9 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	68,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,048 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,8 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
5949-29-1	acide citrique monohydraté	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 5 de 13

Eau douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
Sédiment marin	3,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	33,1 mg/kg
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium
Eau douce	0,23 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	2,3 mg/l
Eau de mer	0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
Sédiment marin	0,086 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	0,037 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: &gt;= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: &gt;= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: &gt;= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: &gt;= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: &gt;= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 40

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 6 de 13

#### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- Dépassement de la valeur limite
- Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	~0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	> 100 °C

#### Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
-----------------	---------------

#### Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

#### Température d'inflammation spontanée

solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	< 7
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 7 de 13

Hydrosolubilité:	miscible.
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b> non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,0 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes  
aucune/aucun**Autres caractéristiques de sécurité**

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

Teneur en corps solides: 9,50 %

Taux d'évaporation: non déterminé

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Cf. chapitre 10.5.

**10.4. Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants, fortes. Alcalis (bases). Agents réducteurs, fortes. Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 8 de 13

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 3750,0 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg	Rat.	Fournisseur	
5949-29-1	acide citrique monohydraté				
	orale	DL50 5400 mg/kg	Souris	REACH Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 402
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 > 7000 mg/kg	Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	REACH Dossier	OECD Guideline 402

**Irritation et corrosivité**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acide citrique monohydraté:

Effet irritant sur la peau : non irritant. (Lapin solution dans l'eau, 50%)

bibliographie: ECHA Dossier

p-cumènesulfonate de sodium:

Mutagenité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acide citrique monohydraté:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 9 de 13

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1-10	96 h	Leuciscus idus	Fournisseur	Read across
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >1-10	48 h	Daphnia magna	Fournisseur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >0,1-1	21 d	Daphnia magna	Fournisseur	
5949-29-1	acide citrique monohydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (48h) mg/l 760	96 h	Leuciscus idus melanotus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 50	48 h	Dreissena polymorpha	Environ.Toxicol.C hem. 16(9): 1930-1934 (	ASTM
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	Water Research 14: 231-241 (1980)	
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	(Read across)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >230	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >1000	48 h	daphina magna	ECHA Dossier	(Read across)
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) >1000	3 h	OECD 209	ECHA Dossier	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés				
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	>60	28	Fournisseur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
5949-29-1	acide citrique monohydraté				
	OECD Guideline 301 E	100	16	REACH Dossier	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium				
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 10 de 13

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
5949-29-1	acide citrique monohydraté	-1,55
15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium	-1,1

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5949-29-1	acide citrique monohydraté	3,2		REACH Dossier

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Information supplémentaire**

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 40

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 11 de 13

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

##### Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

##### Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

##### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Non réglementé
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Non réglementé
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Non réglementé

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

##### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): 0 % (calculé.)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 40**

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 12 de 13

2004/42/CE (COV): 0 g/l (calculé.)  
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 0%  
N° du tarif (OCOV): 3402.1390

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

acide citrique monohydraté  
p-cumènesulfonate de sodium

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev.1.00; 06.07.2015, Première publication  
Rev. 1,01; Les changements au chapitre 1  
Rev. 2,00; Les changements au chapitre 1-16; 15.06.2018  
Rev. 2,10; Les changements au chapitre 1-16; 27.01.2023

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AGW: Arbeitsplatzgrenzwert  
CAS: Chemical Abstracts Service  
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures  
DNEL: Derived No Effect Level  
d: day(s)  
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
ECHA: European Chemicals Agency  
EWC: European Waste Catalogue  
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
h: hour  
LOAEL: Lowest observed adverse effect level

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 40

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 13 de 13

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 NOAEL: No observed adverse effect level  
 NOAEC: No observed adverse effect concentration  
 NLP: No-Longer Polymers  
 N/A: not applicable  
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
 PNEC: predicted no effect concentration  
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
 SVHC: substance of very high concern  
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
 UN: United Nations  
 VOC: Volatile Organic Compounds

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:  
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.  
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.  
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*